



Traite d'être humain commise sur mineur ?

Par Poopsy

Orpheline de mère, mon père a reçu de l'argent régulièrement de mon grand-père maternel pédophile de mes 6 à 12 ans afin qu'il puisse continuer à m'agresser. Quels sont les chefs d'accusation exacts ? Quelle peine de prison risque t'il concrètement ?

Par LaChaumerande

Bonsoir

Infinie compassion.

En préambule, je préciserais qu'on ne dit plus pédophilie, mais pédocriminalité dont vous êtes une victime.

Avez-vous porté plainte, c'est le dépositaire de la plainte qui qualifiera les possibles chefs d'accusation. Faites-vous épauler par un avocat.

Vous pouvez vous adresser, en plus, à une association, dont France victimes [url=https://www.france-victimes.fr/]https://www.france-victimes.fr[/url] numéro 116 006

La CIIVISE [url=https://www.ciivise.fr/]https://www.ciivise.fr[/url]a fait un travail remarquable dans ce domaine et mentionne France victimes comme référent.

Bon courage.

Par Poopsy

Merci pour votre réponse

Par LaChaumerande

J'ai oublié un détail important, la prescription

La loi ne modifie pas le délai de prescription des crimes sexuels sur mineurs, allongé en dernier lieu par la loi dite Schiappa du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il reste fixé à 30 ans à compter de la majorité de la victime, soit jusqu'à l'âge de 48 ans.

[url=https://www.vie-publique.fr/loi/278212-loi-21-avril-2021-violences-sexuelles-sur-mineurs-et-inceste]https://www.vie-publique.fr/loi/278212-loi-21-avril-2021-violences-sexuelles-sur-mineurs-et-inceste[/url]

Dans le lien sont détaillées les peines encourues.